

Les 60 députés de la Noblesse devaient être élus à Grenoble par une Assemblée, par les nobles seigneurs, hauts justiciers et possesseurs de fiefs dans la province, et y payant vingtième et capitation. C'était la *loi ancienne*, mais on s'aperçut bien vite qu'elle était incompatible avec les changements survenus dans cet Ordre, et le droit électoral fut étendu bientôt à tous les gentilshommes payant dans la province une imposition foncière et personnelle.

Le Tiers État n'admettait ni nobles, ni ecclésiastiques dans ses élections municipales. Le croirait-on? Ces indications du Gouvernement qui n'avaient pour but que de faciliter le fonctionnement des élections, furent mal reçues dans la province.

M. Necker ayant été appelé au ministère fit renoncer le Gouvernement à toute intervention, comme le désiraient les trois Ordres du Dauphiné, et il fut décidé que les trois Ordres à l'Assemblée préliminaire de Romans arrêteraient, eux-mêmes, les conditions de la représentation provinciale. Les électeurs de la noblesse réunis à la Bibliothèque publique, en apprenant cette nouvelle, appendirent le soir un transparent aux couleurs du Dauphiné semé de dauphins et portant ces mots en grandes lettres : *Statuta Delphinia restituta*. Toujours la fidélité à la tradition jusqu'à la veille du jour où toute tradition devait être renversée!

Il y eut en fait trois Assemblées de Romans; dans la première, du 10 au 28 septembre, on détermina les bases de la nouvelle formation des États.

Dans la seconde, du 2 au 8 novembre, on discuta les modifications apportées à ce plan par le Ministère; dans la dernière où les États furent tenus régulièrement, on rédigea les pouvoirs des députés de la province, et l'on procéda à l'élection de ces députés.